



Juge des tutelle et curatelle

Par **nigue**, le **06/07/2012** à **13:54**

Bonjour,

Bonjour,

Il y a quelque temps, j'ai été contraint de faire mettre mon père sous curatelle, suite à la maladie d'alzheimer... Jusque-là c'est ma sœur qui gérait ses affaires et j'ai remarqué qu'elle avait fait quelques malversations.

En première instance la curatelle a été refusé par le juge T, qui a estimé que mon père pouvait gérer son affaire lui-même ... Avec l'aide de sa fille !! Ambiguë cette décision car seul ? ou avec l'aide de sa fille ???

J'ai fait appel, et la curatelle a été prononcée par le juge d'Aix.

Mais le juge d'Aix en Provence a confié le dossier de curatelle au juge T qui l'avait refusé en première instance!!!

Je pense qu'il y a ici un (conflit d'intérêt et /ou délie d'initié ??)

Depuis le juge T sans doute par « vengeance » (son jugement à été infirmé) m'a complètement occulté, le juge me tiens à l'écart de toute information, je ne peux plus communiquer avec elle, elle refuse tout contact, téléphonique et ne répond jamais à mes courriers.. ;et elle a ordonné à l'organisme de curatelle d'en faire autant...

Pourtant en tant que demandeur de curatelle et membre de la famille, j'ai un droit de regard et d'information ; Pourquoi ce droit m'as-t'il été refusé ?

Je suis complètement désemparé ...

De plus, je viens juste d'apprendre que le juge T a aggravé la mesure de protection de mon père, et là fait mettre sous Tutelle !!

Ainsi elle peu se passer de toute demande, information envers la famille.Elle est totalement libre de faire ce qu'elle veut sans que la famille puisse en être informé et puisse donner son

avis.

Le juge T avait t'elle le droit de faire mettre mon père sous Tutelle sans m'en informer, ainsi que le juge d'Aix qui avait prononcé la curatelle ???

Je vous remercie d'avoir été attentif à nos problèmes et si vous avez des informations ou réponses à apporter elles sont les bienvenue.

Cordialement